



V. Les hommes

La communauté portuaire est constituée de l'ensemble des acteurs des secteurs public et privé concernés par l'activité du port de Rouen. Elle est constituée du port autonome et des professionnels dont l'activité est liée aux navires et/ou aux marchandises ; la grande majorité de ces sociétés est membre de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR).

1. Le Port Autonome de Rouen

Le Port Autonome assure les missions :

- de sécurité de la navigation et de la circulation sur le domaine portuaire
- d'étude, d'aménagement et d'entretien du chenal de navigation, des quais, des berges, des dessertes portuaires, des espaces verts
- de gestion des quais, terrains, hangars, terre-pleins, grues et portiques
- d'étude, d'animation, de promotion, de communication et de développement aux niveaux domanial, industriel, commercial

L'organigramme des services joint en annexe fait apparaître des services fonctionnels : contrôle de gestion, finance, informatique, ressources humaines, administration générale et trois directions opérationnelles qui se répartissent les différentes missions de l'établissement.

Chaque année est établi un bilan des principaux investissements et faits marquants affectant la vie de l'entreprise ; ce bilan est annexé.

Un programme stratégique pour le développement du port a été réalisé : il s'agit de la démarche CAP Développement à laquelle adhère l'ensemble du personnel du PAR et qui fait l'objet d'une annexe particulière.

[Chap. III Terminaux et filières](#)